

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par

Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au sens de la présente loi, l'industrie verte représente l'ensemble des sites de production industrielle qui répondent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre, au respect de l'environnement et de la biodiversité, à la relocalisation de la production permettant de réduire les émissions importées de la France. Les projets d'industrie verte doivent également être adaptés aux différents scénarios de l'impact du changement climatique à l'horizon 2030 et 2050 tels que modélisés dans le Plan national d'adaptation au changement climatique. Leur adaptation aux impacts du changement climatique s'apprécie notamment en fonction de leur lieu d'implantation par rapport notamment à la montée des eaux et à l'expansion des zones inondables, mais aussi par rapport à leur consommation d'eau en fonction de la disponibilité anticipée sur le territoire d'implantation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer trois dimensions essentielles pour rendre la production industrielle française réellement écologique.

La première est l'adéquation des mesures de décarbonation et de développement de nouveaux projets industriels avec les objectifs de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, auxquels la France est tenue au niveau européen. Sans s'assurer de la compatibilité de ces derniers avec ces objectifs, le projet de loi ne peut être qualifié de "vert". La seconde est la question de la capacité des projets industriels à contribuer à la réduction des émissions importées de la France. Représentant la moitié de notre empreinte carbone et ayant considérablement augmenté depuis les années 1990, les émissions importées annihilent les efforts de réduction sur le territoire national. Le Haut Conseil pour le Climat recommande à la France de se doter d'un objectif de réduction de 27% d'ici 2030. La dernière dimension est la résilience des installations industrielles aux impacts du changement climatique. La localisation de nombreux sites SEVESO seuil haut en proximité de fleuves, et donc dans des zones rendues inondables à terme par le changement climatique, est un sujet d'inquiétude majeur pour les climatologues. Or notre arsenal juridique - et notamment le régime des ICPE - n'est pas du tout adapté à cette menace.